

Unité départementale du Bas-Rhin
Equipe Sud
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 24/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Garage VOGEL Dominique

29 rue du Général De Gaulle
67520 KIRCHHEIM

Code AIOT : 0003014884

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2024 dans l'établissement Garage VOGEL Dominique implanté 5 rue de Bruxelles - 67520 MARLENHEIM. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à l'inspection du 27/04/2021 au 5 rue de Bruxelles à Marlenheim, il a été constaté la présence d'un dépôt de véhicules hors d'usage s'étendant sur une surface d'environ 2 000 m² exploité sans autorisation préfectorale d'enregistrement, ni d'un agrément. Cette activité relevait de la rubrique 2712-1. Suite à ces constats, l'arrêté préfectoral du 03/06/2021 de mise en demeure a été pris demandant la régularisation de la situation administrative du dépôt.

Lors de la visite du 23/11/2023, l'inspection a constaté la poursuite de l'activité sans régularisation. Suite à ces constats, un arrêté préfectoral du 06/03/2024 portant suppression de l'installation a été pris.

Le contrôle du 10/09/2024 a porté sur le respect de l'arrêté préfectoral du 06/03/2024 précité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Garage VOGEL Dominique
- 5 rue de Bruxelles - 67520 MARLENHEIM
- Code AIOT : 0003014884
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société exploite une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Suppression d'une installation	AP de Mesures Spéciales du 06/03/2024, article 1	astreinte administrative	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les espaces dédiés au dépôt de véhicules hors d'usage n'ont pas été débarrassés.
La cessation d'activité n'a pas été initiée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : suppression d'une installation

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 06/03/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, respect de la prescription
Prescription contrôlée : Le dépôt de véhicules hors d'usage visé par la rubrique 2712-1 exploitée par M. Dominique VOGEL au 5 rue de Bruxelles à Marlenheim est supprimé. En conséquence, M. Dominique VOGEL est tenu de débarrasser totalement les espaces dédiés à ce stockage, dans un délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté et de procéder à la cessation totale d'activité telle que visée aux articles R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement.
Constats : Une visite d'inspection a eu lieu le 27/04/2021 au 5 rue de Bruxelles à Marlenheim. Il a été constaté la présence d'un dépôt de véhicules hors d'usage s'étendant sur une surface d'environ 2 000 m ² . L'exploitant ne disposait pas d'une autorisation préfectorale d'enregistrement, ni d'un agrément pour l'exploitation de ce site. Cette activité relève du régime d'enregistrement de la rubrique 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicule hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719/ 1 dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²). Suite à ces constats, l'arrêté préfectoral du 03/06/2021 de mise en demeure a été pris. Il demande la régularisation de la situation administrative du dépôt de véhicules hors d'usage et de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 26/11/2012. Cet arrêté ministériel est relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1. Lors de la visite du 23/11/2023, l'inspection a constaté la poursuite de l'activité de dépôt de véhicules hors d'usage sans régularisation de la situation administrative. Suite à ces constats, un arrêté préfectoral a été pris le 06/03/2024 portant suppression d'une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage située au 5 rue de Bruxelles à Marlenheim et exploitée par M. Dominique VOGEL sans l'enregistrement requis au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées. Son article veut que « <i>Le dépôt de véhicules hors d'usage visé par la rubrique 2712-1 exploitée par M. Dominique VOGEL au 5 rue de Bruxelles à Marlenheim est supprimé. En conséquence, M. Dominique VOGEL est tenu de débarrasser totalement les espaces dédiés à ce stockage, dans un délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté et de procéder à la cessation totale d'activité telle que visée aux articles R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement.</i> ». Le 10/09/2024, l'inspection a constaté la présence de plusieurs dizaines de véhicules entreposés, dont certains sont recouverts de végétation et d'autres partiellement démontés. Une quantité importante de pneus est également présente. Le dépôt est constitué sur un terrain d'une surface de l'ordre de 2 000 m ² sur lequel les véhicules sont répartis de part et d'autre d'une piste de circulation interne. L'exploitant précise qu'environ 30 véhicules et 2000 pneus sont sur le site. Il indique que depuis l'inspection du 23/11/2023, il a évacué 40 voitures et 2400 pneus. Les espaces dédiés au dépôt de véhicules hors d'usage n'ont pas été totalement débarrassés. L'inspection n'a pas reçu la notification prévue au I de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement. L'exploitant confirme ne pas l'avoir faite. Pour rappel, ce document initie la cessation d'activité. De fait, la cessation d'activité n'a pas été initiée.



Figure 1: Localisation (limites du site en rouge)



Figure 2: Stockage de pneus



Figure 3: Véhicules recouverts par la végétation



Figure 4: Véhicules et pièces détachées recouverts par la végétation



Figure 5: Véhicules recouverts par la végétation



Figure 6: Stockage de véhicules, de pneus et de pièces détachées



Figure 7: Véhicules en attente d'évacuation



Figure 8: Véhicules et pièces détachées recouverts par la végétation



Figure 9: Véhicules et déchets en attente d'évacuation

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : astreinte administrative

Proposition de délais : 3 mois

